



Discriminations

Plaquette d'information du Défenseur des droits Les difficultés d'accès aux droits liées à l'âge

Accès à la santé, au crédit, au logement, participation à la vie collective et citoyenne... Les idées reçues sur la vieillesse peuvent créer des différences de traitement envers les personnes âgées, qui constituent parfois des discriminations à leur encontre. À l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, le Défenseur des droits a publié une brochure sur les discriminations et difficultés d'accès aux droits des personnes âgées ⁽¹⁾.

Les idées reçues sur les personnes âgées peuvent causer des différences de traitement qui constituent parfois des discriminations interdites par la loi. Ces actes peuvent se dérouler lors d'une consultation médicale, au moment de contracter un crédit, de chercher un logement ou bien encore dans l'exercice de sa citoyenneté.

Le 1^{er} octobre 2021, le Défenseur des droits avait publié une étude sur « Les discriminations et les difficultés d'accès aux droits liées à l'âge avancée » ⁽²⁾. Les résultats montraient une prise de conscience insuffisante des personnes âgées quant aux discriminations dont elles pourraient être victimes, en particulier celles liées à leur âge. Face à cette situation, le Défenseur des droits a réalisé une brochure « Discriminations fondées sur l'âge et difficultés d'accès aux droits » qui a pour objectif de faire connaître leurs droits aux personnes âgées et à leur entourage, mais également d'informer sur les recours et solutions possibles dans ces situations.



Elle rappelle de manière simple les concepts de discrimination et de difficultés d'accès aux droits, et donne plusieurs exemples de situations rencontrées par les personnes âgées dans différents domaines de la vie quotidienne : la santé (« On a refusé de m'envoyer une ambulance car je n'étais pas considéré comme prioritaire à cause de mon âge »), l'accès à des services publics ou privés (« On m'a refusé un crédit pour acheter un réfrigérateur à cause de mon âge »), le logement (« On m'a refusé une location d'appartement car j'ai 75 ans »), ou encore l'accès à la vie citoyenne (« Ma candidature au conseil d'administration de l'association dont je suis membre a été refusée car j'avais plus de 75 ans »). Pour chaque partie, les textes de lois concernés sont précisés.

(1) – https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_depliant_discriminations-fondees-sur-l-age_20220929.pdf

(2) – https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/et_res-discri-age-num-24.09.21-2_1.pdf



Les Pays de la Loire sont la région avec le plus faible taux Toujours plus de 220 000 IVG en France chaque année

Études et Résultats n° 1241 de septembre 2022 publie un bilan des interruptions volontaires de grossesse (IVG) en 2021 et une analyse de leurs évolutions ⁽¹⁾. En 2021, selon les sources médico-administratives, le nombre d'IVG réalisées en France s'élève à 223 300. Le nombre est resté stable en 2021, après la nette baisse, de plus de 10 000, observée en 2020.

Dans un contexte où le nombre de femmes en âge de procréer baisse, le taux global de recours à l'IVG tend à augmenter : en 2020 et 2021, il est de 14,9 IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans en France métropolitaine et de 29,5 dans les départements et régions d'outre-mer (Drom). Plus significatif, l'indice conjoncturel d'avortement est de 0,55 en France. Il correspond au nombre moyen théorique d'IVG que connaîtrait une femme tout au long de sa vie selon les taux de recours par âge de l'année considérée.

C'est parmi les femmes de 20 à 29 ans que les IVG restent les plus fréquentes : 24,8 ‰ pour les 20-24 ans et 27,2 ‰ pour les 25-29 ans, contre une moyenne de 12,2 ‰ pour celles de 30 à 49 ans. Cependant, l'étude montre une baisse des taux d'IVG avant 25 ans, y compris parmi les femmes mineures (8,7 ‰ en 2014 et 4,9 ‰ en 2021). Pour ces jeunes femmes de 15 à 17 ans, le nombre de naissances diminue également.

En 2021, une IVG sur trois est réalisée en cabinet de ville ou en centre de santé ou de planification. Parmi les IVG effectuées dans un établissement de santé (deux sur trois), neuf sur dix le sont dans le secteur public – en lien avec la diminution du nombre de maternités privées. La méthode médicamenteuse, qui représente 76 % de l'ensemble des IVG pratiquées (contre 68 % en 2019), est de plus en plus utilisée en établissement de santé (65 %).

En France métropolitaine, toutes les régions présentent des taux de recours en baisse depuis deux ans, au moins jusqu'à 25 ans. Les taux varient de 11,5 ‰ pour les femmes de 15 à 49 ans dans les Pays de la Loire à 22,1 ‰ en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'indicateur conjoncturel d'avortement varie lui-même de 0,41 à 0,79 dans ces deux mêmes régions. Dans des encadrés, la publication développe les sources mobilisées pour dénombrer les IVG, ainsi que la législation en France.



La pensée hebdomadaire

« Le ministère de la Justice, malgré des efforts, peine à assurer un budget permettant d'envisager la mise en place d'activités structurées, diversifiées, pérennes et régulières dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, et ce malgré l'obligation prévue par la loi. L'offre insuffisante signifie, pour de nombreux détenus, ne disposer d'autre activité journalière que la sortie en promenade, pour une à deux heures. (...) En prison, [l'oisiveté] est source de promiscuité, de violences, d'automutilations, voire de nouvelle activité délinquante. À une échelle moindre, proposer des activités présente l'avantage de lutter contre le désœuvrement des détenus et de contribuer à une gestion apaisée de la détention. Aussi, plutôt que de s'acharner contre la moindre initiative menée en détention, il conviendrait de se saisir des nombreuses expériences qui ont fait leurs preuves et d'y consacrer les moyens suffisants pour mener une politique pénitentiaire ambitieuse. »

Joana Falxa, maîtresse de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université de Pau et des pays de l'Adour, « Les activités organisées en détention réduisent le risque de récurrence », *Le Monde* du 31 août 2022.

(1) – Annick Vilain, avec la collaboration de Jeanne Fresson et Sylvie Rey (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – Drees), « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 » (7 pages).